



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
2 octobre 2023**

Objet : Demande d'Autorisation De Stationnement (ADS)

L'an deux mil vingt-trois,  
Le deux octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20, donne procuration à Mme FERRER) ; Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;  
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER ;  
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Madame BÉRAULT  
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;  
Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;  
Mme COLOMBA, absente excusée donne pouvoir à Madame CROS ;  
Monsieur MEUCCI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur DERUEM ;

Monsieur VERCOUTRE ; absent ;

Mesdames CORFMAT et LACROIX se proposent pour le secrétariat de la séance. Les membres présents désignent Mme CORFMAT par 13 voix contre 8.

Considérant que la ville de Mouy a été sollicitée aux fins de délivrer une autorisation de stationnement pour un taxi

Considérant que le demandeur a fourni l'ensemble des documents nécessaires que la police Municipale à vérifiés,

Considérant que la ville de Mouy dispose aujourd'hui de 6 emplacements occupés

Considérant que, selon l'article D.3120-35 du code des transports, un avis motivé doit être transmis au Président de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) sise auprès de la Préfecture de Beauvais,

Considérant que la demande porte sur le transport spécialisé de personnes porteuses de handicap,

Considérant que la ville ne dispose pas de ce type de prestations et que le besoin est réel pour faciliter le déplacement des personnes porteuses de handicap,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

### **Délibère**

**Article 1 :** Créer une septième place de taxis dédiée au transport de personnes porteuse de handicap.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations à nécessaire et à transmettre la présente délibération à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage : 06/10/2023

DELIB 42/2023

La secrétaire de séance

Valérie CORFMAT

